

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, BLOT Bernard, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absent(s) ayant donné procuration : M. MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer à M. CHOFFY Patrick

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/09/2023 - **Date d'affichage** : 21/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 02/10/2023 et publication ou notification du 02/10/2023.

Début de séance : 18h – fin de séance : 19h.

SOMMAIRE

- DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET COMMUNE
- Admission en non-valeur. Service d'assainissement.
- DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE " Panneaux photovoltaïques "
- AUDIT SECURITE CD 45
- RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA C.C.P.N.L.
- DELIMITATION DE LA ZONE ENR
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- INDEMNITE DU 2nd ADJOINT (e)

Les délibérations 2023-53 et 2023-58 ont été rajoutées à l'ordre du jour sur proposition du Maire et acceptées par les membres du Conseil Municipal.

2023-47 - DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Commune afin de régulariser des imputations budgétaires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation 014 203

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-300 : NOUVEAU BATIMENT PUBLIC	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-300 : NOUVEAU BATIMENT PUBLIC	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les ajustements de crédits ci-dessus.
A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-48 – ADMISSION EN NON VALEUR SERVICE ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Pithiviers a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à plusieurs titres de 2020, 2021 et 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient de régulariser la situation budgétaire du service assainissement de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ADMET** en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à : 1.77 €
 - Exercice 2020 - réf. R-9-25 - 0.95 €
 - Exercice 2021 - réf. R-11-117 - 0.20 €
 - Exercice 2022 - réf. R-3-9 - 0.60 €
 - réf. R-6-17 - 0.02 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget du service assainissement de la commune de Boisseaux par virement de crédits de l'article 6541 pour un montant de 1.77 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-49 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution du budget annexe d'assainissement. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune.

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe d'assainissement de la commune au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-50 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE " Panneaux photovoltaïques "

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future mairie, il est nécessaire de créer un budget annexe « Les panneaux photovoltaïques ». En effet, le suivi budgétaire et comptable de cette opération doit être retracé dans un budget distinct du budget principal pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'un budget annexe « les panneaux photovoltaïques » en nomenclature M4 à compter du 1 janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création, et à solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services fiscaux.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-51 - AUDIT SECURITE CD 45

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un audit de sécurité en partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret. Cet audit permettra d'obtenir une expertise du projet et des préconisations d'aménagement par un cabinet d'études spécialisées. L'étude sera prise en charge à 50 % par la Commune et 50 % par le Conseil Départemental du Loiret. Deux périmètres sont proposés :

Le périmètre 1 :

- RD 95 : de l'entrée d'agglomération jusqu'à la RD 139
- RD 139 : de la rue des Buis à l'entrée est de l'agglomération,

Le périmètre 2 :

- RD 95 : de l'entrée d'agglomération jusqu'à la RD 139
- RD 139 : entre les deux entrées d'agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de choisir le périmètre n° 2 pour un coût HT de 8 850 € pour la commune soit :
 - RD 95 : de l'entrée d'agglomération jusqu'à la RD 139
 - RD 139 : entre les deux entrées d'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention de partenariat.
- **D'INSCRIRE** les budgets nécessaires

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-52 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA C.C.P.N.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-53 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.N.L.

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024.

Vu le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-54 - DELIMITATION DE LA ZONE ENR



Vu La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et considérant que chaque commune doit délimiter une zone ENR après concertation des habitants. Il convient que le Conseil Municipal propose une carte ENR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DELIMITE** les zone ENR sur la commune de BOISSEAUX telles que précisées dans l'annexe1.



Légende :

-  Zone ENR panneaux photovoltaïques
-  Zone ENR géothermie

Zone 1 : Zone industrielle :

- A -Pour le bâtiment P4 : projet en cours surface de panneaux : 41 870 m2 pour une puissance installée de 9,15 MWc en fonctionnement 2024.
- B Pour le bâtiment P3 : futur projet 2025

Zone 2 : Coopérative agricole : projet en réflexion

Zone 3 : Nouvelle mairie : projet en cours : surface de panneaux : 230 m2 pour une puissance installée de 48,60 KWc

Zone 4 : Bourg de BOISSEAUX et les hameaux d'ARMONVILLE LE GUENARD et OMONVILLE : Projets à définir.

Zone 5 : Géothermie au complexe scolaire existante

- **EXCLU** du territoire de la Commune tout projet éolien
- **CHARGE** Monsieur le Maire de concerter les habitants sur le projet des zones précédemment défini.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-55 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (es)

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste de second adjoint (e)

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-56 – ELECTION DES ADJOINTS (es)

Vu la délibération n° 7 du 27 septembre 2023 déterminant le nombre d'adjoints à 2.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, et que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du 2nd adjoint au maire les candidats sont :

- Denis BERTHELOT
- Englebert MARTIN

Nombre de voix obtenues :

- Denis BERTHELOT : 6
- Englebert MARTIN : 4

Monsieur Denis BERTHELOT ayant obtenu la majorité, a été proclamé 2nd adjoint au Maire.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-57 – INDEMNITE DU SECOND ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant des indemnités du 2nd adjoint, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour la durée restante du mandat, comme suit :

- o 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

2023-58 – CONVENTION AVEC LA C.C.I.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin d'établir une étude de faisabilité pour la création d'un commerce de proximité. Cette offre de service s'élève à 1 950 €HT soit 2340 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ** l'offre de service de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour un montant de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la carte de remerciement de Mme LECLERC suite au décès de son époux.

Le Conseil Municipal procédé à la désignation des représentants au Conseil d'exploitation commun aux régies Eau et Assainissement.

- o Un titulaire : Mr Patrick CHOFFY
- o Un suppléant : Mme Valérie LEBLOND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique sur le projet éolien de Rouvray st Denis et Oinville-St-Liphard. Le Conseil Municipal n'émet aucun avis défavorable.

Pour le problème récurrent des chats errants sur la Commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de passer une convention pour la stérilisation en tri partite la SPA, la Commune et le ou les propriétaires.

Mme LEBLOND Valérie a participé à une formation sur la santé mentale des secrétaires. Cela a porté notamment sur l'accueil du public qui peut être agressif ou violent.

En mairie, le 02/10/2023

Le Maire
Patrick CHOFFY